



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 6 SEPTEMBRE à 15 h 00

**Procès-Verbal n° 571**

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT.

**Excusé** : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Aline BLANC,

## COURRIERS

**GONCELIN / 1,2,3 BOUGE** : La demande de création d'une entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "**vie des clubs**" par le club gestionnaire de l'entente.

## TERRAIN SUSPENDU

La rencontre de **Pays ALLEVARD F.C. / VERSOUD F.C.2**, D4, POULE A, n° 24627408, se déroulera le dimanche 18 septembre à 17h00 à ST ISMIER - Manival. (terrain synthétique).

## Ententes entre clubs

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "**vie des clubs**" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants.

## Règlement Championnat D5 - séniors

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

## Championnat de jeunes

### Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

**2-1** - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

### 2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

**Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.**

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

## Règlement Football Féminin

### Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8.**

**Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés par catégorie et par club constituant la dite entente.**

## Ententes U6-U7-U8-U9 :

### **GONCELIN / 1,2,3 BOUGE :**

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueuses, de participer.

**ENTENTES VALIDEES ce mardi 23 août et mardi 30 août**

(Nombre minima de joueurs respecté. Voir ci-dessus).

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U17.1	BREZINS F.C	FORMAFOOT B.V		BREZINS F.C.
S.F.1	DOMENE A.S.J.F.	ENT.S. DU RACHAIS		DOMENE A.S.J.F.
U15.1	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS
U17.3	ST HILAIRE DU TOUVET	A.S. DU GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U17.4	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX

**ENTENTES VALIDEES ce mardi 6 septembre**(Nombre minima de joueurs respecté. **Voir ci-dessus**).

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U13.1	VIRIEU-VALONDRAS	CASSOLARD-PASSAGEOIS		VIRIEU-VALONDRAS
U17.2	E.C.B.F	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F
U15.2	A.S. DU GRESIVAUDAN	ST HILAIRE DU TOUVET		A.S. DU GRESIVAUDAN
U18F.1	CREYS-MORESTEL	A.S. VEZERONCE-HUERT	VALLEE du GUIERS	CREYS-MORESTEL
S.F.1	A.S. VEZERONCE-HUERT	CREYS-MORESTEL	VALLEE du GUIERS	A.S. VEZERONCE-HUERT
U17.6	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U11.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U10.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U17.6	ST HILAIRE de la COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE de la COTE

**ENTENTES non VALIDEES ce mardi 6 septembre**(Nombre minima de joueurs non respecté. **Voir ci-dessus**).

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U13.2	CORBELIN	LES AVENIERES		CORBELIN
U18.F	BEAUREPAIRE	VAREZE		BEAUREPAIRE
U15.3	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U17.5	VAREZE	BEAUREPAIRE		VAREZE
U15.4	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U13.3	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER

**Rappel CHAMPIONNAT U17**

Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (sénior, U20), l'article 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (sénior ou U20).

## EDUCATEURS D1-D2

Liste des clubs qui n'ont pas déclaré leur éducateur principal sur FOOTCLUBS.

D1B	RUY MONTCEAU
D2A	ST GEORGES DE COMMIERS
D2B	ISLE D'ABEAU
D2C	GIERES 2
D2C	O.N.D.2
D2C	U.S.V.O. GRENOBLE
D2C	VALLEE DE LA GRESSE 2
D2C	VALLEE de L'HIEU

**La prochaine validation CFF3 est programmée le 19 octobre 2022, soit après la 4<sup>ème</sup> journée de championnat.**

La Commission des Règlements invite les clubs suivants à inscrire un éducateur CFF3 en attendant le résultat de cette journée de validation

D2B	SEYSSINS 2
D2C	VALLEE DE L'HIEU